



31 décembre 2007

Instruction administrative

Voyages autorisés

En application de la section 4.2 de l'instruction ST/SGB/1997/1 du Secrétaire général, la Secrétaire général adjoint à la gestion modifie comme suit l'instruction administrative ST/AI/2006/4, intitulée « Voyages autorisés ».

Ajouter la phrase suivante à la fin de la section 10.1 :

« Pour les voyages effectués à l'occasion de la cessation de service, les fonctionnaires nommés en application de la série 300 du Règlement du personnel peuvent opter pour le versement d'une somme forfaitaire couvrant les frais du voyage en question. »

La présente instruction entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion
(*Signé*) Alicia **Bárcena**

